

ÉLECTIONS MUNICIPALES

MARS 2020



20 PROPOSITIONS de la FFB



À l'occasion des élections municipales, la FFB émet vingt propositions avec pour objectif de favoriser un aménagement équilibré et durable des territoires.



LE BÂTIMENT, L'ALLIÉ DES TERRITOIRES

Plus de 90 % des communes de France ont sur leur territoire un artisan ou un entrepreneur du bâtiment. À titre de comparaison, elles ne sont plus que 53 % à bénéficier aujourd'hui de la présence d'un commerçant. Ce maillage géographique dense, le secteur y est très attaché. La FFB est convaincue de la nécessité de maintenir un développement économique équilibré dans l'ensemble du pays : la France n'a pas vocation à devenir un immense désert avec, ici et là, quelques métropoles en surchauffe. Dans cette lutte contre la fracture territoriale, les maires et les acteurs économiques locaux du bâtiment sont des alliés objectifs. Ils partagent une connaissance concrète de leur territoire et la volonté d'en faire le meilleur cadre de vie possible.

Ce souci d'un aménagement territorial équilibré a conduit la FFB à batailler à l'automne dernier pour obtenir le maintien du prêt à taux zéro en vue de l'acquisition d'un logement neuf, partout en France, y compris dans les zones rurales. Emploi et logement sont étroitement liés : si l'on veut préserver l'emploi local, il est important de ne pas décourager les choix résidentiels de nos concitoyens. La préoccupation légitime de l'artificialisation des sols ne saurait aboutir à un gel radical de toute nouvelle construction, au risque de transformer les campagnes en réserves de Peaux-rouges. Le pragmatisme doit amener, au contraire, à des choix raisonnés qui tiennent compte des réalités locales. La possibilité offerte par la dernière loi de finances de redistribuer les cartes du dispositif d'investissement locatif « Pinel » à l'échelle d'une région est de ce point de vue une mesure intelligente dont l'expérimentation débute en Bretagne dès cette année.

” La préoccupation légitime de l'artificialisation des sols ne saurait aboutir à un gel radical de toute nouvelle construction, au risque de transformer les campagnes en réserves de Peaux-rouges. ”

En parallèle, la restructuration et la redynamisation des centres-villes constituent un enjeu crucial auquel le programme Action cœur de ville, financé en grande partie par les entreprises, apporte un appui décisif. Par ailleurs, ces rénovations doivent être l'occasion, pour les communes, de disposer d'un parc de logements et de bâtiments moins énergivores, plus respectueux de l'environnement. Plus de 65 000 professionnels du bâtiment ont formé

leurs équipes à la transition énergétique et disposent d'une qualification reconnue par les pouvoirs publics. Encourager ces professionnels, notamment lors des appels d'offres dans les marchés publics, est une plus-value de long terme pour une commune et pour son tissu entrepreneurial. Les collectivités locales sont d'ailleurs les mieux placées pour résorber définitivement la précarité énergétique des logements de leurs administrés les plus modestes en complétant financièrement les dispositifs nationaux.

Cette collaboration efficace entre les mairies et les professionnels du bâtiment passe également par la valorisation des bonnes pratiques : une plus grande place accordée à l'économie circulaire en multipliant les lieux de collecte des déchets de chantiers et en combattant les fraudeurs avec l'appui de la force publique ; un refus des offres anormalement basses dans les appels d'offres ; un allègement et une simplification de la fiscalité locale.

Les artisans et les entrepreneurs de bâtiment ont, de tout temps, été très impliqués dans la vie locale : ils sont souvent les premiers employeurs d'une commune, ceux qui forment les plus jeunes en apprentissage, ceux qui contribuent également à l'entretien et à la rénovation du patrimoine ancien, richesse de tant de territoires en France.

Élections municipales

À l'occasion des élections municipales de mars 2020, notre profession souhaite participer pleinement au débat qui s'engage en soumettant aux candidats vingt propositions constructives.

Ces vingt propositions de la FFB s'adressent aux futurs maires bâtisseurs, aux aménageurs visionnaires et respectueux de leur territoire, qui ont l'ambition de le valoriser durablement.

POUR UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE



01 Ne pas céder au totem du « zéro artificialisation nette »

La recommandation du « zéro artificialisation nette » des terres a été inscrite noire sur blanc dans une circulaire ministérielle adressée aux préfets en juillet dernier.

Depuis l'analyse des projets de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) adoptés ou en cours d'élaboration, révèle un glissement opérationnel préoccupant. De fait, la lutte contre l'artificialisation, concept par ailleurs assez flou, se traduit régulièrement par la simple suppression de toute ouverture de zone à construire ou de toute possibilité de délivrer un permis dans l'individuel !

Or, pour nombre de ces territoires, l'obsolescence du parc existant interdit d'y trouver une véritable solution d'avenir sans gros travaux, voire sans démolition-reconstruction. En outre, lorsque l'opération devient envisageable, le coût de remise à niveau constitue un frein manifeste au regard des prix de marché.



La FFB milite pour qu'un débat apaisé et objectif s'ouvre pour déterminer les voies d'une gestion raisonnée du foncier.

Elle rappelle que le fait de rendre constructible un sol et de construire dessus ne le rend pas totalement imperméable, ni ne détruit systématiquement la biodiversité (construire sur des terres agricoles tend au contraire à la redéployer).

Il ne s'agit pas de nier l'existence d'effets négatifs à l'urbanisation, mais de souligner que leur exagération conduit à menacer le juste équilibre à trouver avec les besoins économiques : besoins de logements neufs compatibles avec les capacités financières des ménages et les dynamiques des territoires, de locaux d'activité pour éviter l'atrophie économique des bassins d'emploi, besoins d'accessibilité et de désenclavement rural, de démolition-reconstruction, de réhabilitation lourde qui s'apparente à de la construction neuve avec des formes adaptées aux besoins actuels.

La FFB souhaite que ce travail conduisant à une gestion raisonnée des sols soit véritablement conduit à l'échelon local et qu'il relève avant tout des décisions des élus locaux. Le besoin en logement et la capacité à le satisfaire à l'aide du parc existant ou des zones déjà constructibles ne sont évidemment pas les mêmes partout.

02 Densifier les zones urbaines

Les enjeux en matière de transition écologique et d'artificialisation des sols imposent aussi, en zone urbaine, de renforcer la densité au sein des périmètres déjà construits. Toutefois, cette nécessité bien connue souffre souvent de blocages liés au refus, localement, des formes denses et, parfois aussi, d'une mauvaise connaissance des possibles.



La FFB engage les communes à lever les freins à la densification (coefficients d'emprise au sol faibles, nombre important de stationnements à réaliser en secteurs desservis par les transports en commun...), y compris au sein des documents d'urbanisme propres à chaque lotissement, via une modification imposée aux colotis.

Elle les invite parallèlement à intégrer dans leur plan local d'urbanisme des outils visant à favoriser la densification (seuil minimal de densité par secteurs, bonus de constructibilité...).

03 Encourager la rénovation des centres-bourgs via Action cœur de ville

Le programme Action cœur de ville, enclenché en 2019, entre désormais dans sa phase opérationnelle. Pour aboutir à la transformation attendue d'ici à 2022, il importe que les collectivités locales soient pleinement mobilisées dans le respect des plannings annoncés et des engagements des financeurs.

Quant au programme Petites Villes de demain, qui vient compléter le précédent pour des territoires de taille plus modeste, son lancement imminent doit permettre de financer l'ingénierie, voire le pilotage des projets des communes qui seront sélectionnées. Chaque région doit avoir préparé son plan Petites Villes avant les municipales de 2020.



La FFB souhaite une accélération des programmes de reconquête des centres-villes anciens dégradés.

En ce qui concerne Action cœur de ville, elle appelle les élus locaux à passer rapidement des projets présentés dans les lettres de candidature aux actes.

En complément, elle souhaite que les plus petites communes se mobilisent dès maintenant et poursuivent leurs engagements après les municipales pour entrer dans le champ de l'opération Petites Villes de demain.

04 Améliorer la couverture numérique de l'ensemble du territoire

Le bâtiment, comme tous les secteurs, connaît une mutation numérique forte, même si l'on constate une hétérogénéité des usages dans la profession. Qu'il s'agisse de la dématérialisation de l'acte de construire (BIM), des progrès et des exigences en matière de facturation électronique (singulièrement sur les marchés publics) ou des promesses de l'intelligence artificielle, la poursuite de toutes ces transformations profondes repose sur l'existence de réseaux de très haut débit. Le maillage s'effectue progressivement en France, grâce aux opérateurs privés dans les grandes agglomérations, mais également grâce aux efforts importants des collectivités territoriales, soutenues par l'État, pour les autres territoires. Des alertes ont toutefois été lancées en décembre 2019 par les collectivités, qui jugent inquiétante la faiblesse des moyens déployés par le gouvernement pour les zones rurales.



Afin d'éviter que des fractures numériques ne continuent de s'installer et à l'heure de l'arrivée de la 5G, la FFB souhaite une forte accélération du déploiement du très haut débit intégrant tous les territoires. Les maires constituent, auprès des échelons et des opérateurs concernés, des relais majeurs de ces demandes dans un souci de développement économique et de qualité de service offerte à leurs administrés. Seule une couverture numérique large permettra de maintenir un tissu entrepreneurial dense sur l'ensemble du territoire dans un avenir proche. Cette nécessité paraît d'autant plus justifiée au regard de la dématérialisation parallèle de nombre de services publics.

05 Alléger la fiscalité de l'urbanisme

Les ponctions fiscales, et en particulier la taxe d'aménagement, grèvent de façon excessive les projets de construction, à l'heure où les pouvoirs publics cherchent à faire baisser leur coût, afin de favoriser la création de logements. Cette taxe a bondi de 3,8 % en 2019, après une augmentation de 3 % en 2018, par la seule application des règles légales encadrant sa revalorisation.

Les collectivités locales jouent un rôle capital dans la fixation du taux d'imposition et des exonérations de cette taxe. Or certaines municipalités votent des taux d'imposition élevés dans des secteurs qui ne nécessitent pas la réalisation d'équipements publics importants.



La FFB demande un arrêt du processus de rajout de taxes et incite les élus locaux à fixer des taux adaptés aux besoins réels en équipements publics. Par ailleurs, elle les enjoint à prendre, comme le permet le Code de l'urbanisme, des délibérations exonérant de taxe d'aménagement certaines catégories de constructions.

POUR UN PARC DE LOGEMENTS ET D



06 Lutter contre la précarité énergétique en accompagnant les aides d'État

L'année 2020 sera marquée par la transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). L'aide se trouvera recentrée sur les ménages modestes et très modestes, avec un objectif très ambitieux : passer de 125 000 opérations accompagnées par l'ANAH en 2019, à 200 000 en 2020, puis à 500 000 en 2021 (en tenant compte des primes accordées aux ménages intermédiaires et plus aisés).

Toutefois, afin d'éviter les risques de dérives rencontrées avec les opérations de travaux à 1 €, le gouvernement a décidé d'un reste à charge minimal de 10 % du prix de l'opération pour les ménages très modestes, de 25 % pour les modestes, après prise en compte des aides nationales (ANAH, prime CITE, certificats d'économie d'énergie, aides d'Action Logement). Ces niveaux de reste à charge, très importants, risquent de limiter l'engagement de nombre d'opérations.



La FFB appelle à la mobilisation des collectivités locales en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Cela passe par la participation à la détection de telles situations, mais aussi par un accompagnement individuel ou collectif personnalisé, opérationnel et financier des opérations, de façon à réduire fortement l'investissement direct de ces ménages.

Compte tenu de leurs niveaux de revenus, il ne pourra, dans bien des cas, s'agir d'avances remboursables mais bien de subventions.

DES BÂTIMENTS MOINS ÉNERGIVORES



07 Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement

La mobilisation des communes pour informer et accompagner nos concitoyens dans la rénovation énergétique de leur logement est essentielle. Le programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) vise à aider les Français à se repérer et à se faire conseiller dans leurs projets de travaux. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire reposera sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Plus globalement, les communes ont un véritable rôle à jouer dans l'accompagnement de leurs administrés souhaitant réaliser des travaux. Elles peuvent notamment promouvoir les entreprises et artisans qualifiés et contribuer à la lutte contre le démarchage abusif en tout genre pratiqué par les entreprises éco-délinquantes.



La FFB appelle les communes à accompagner leurs habitants dans leur projet de rénovation énergétique, via le programme SARE. Elle rappelle l'importance de valoriser les entreprises et artisans qualifiés RGE (reconnu garant de l'environnement) de leur territoire. Une telle valorisation permet de lutter efficacement contre les pratiques frauduleuses à la rénovation énergétique.

08 Autoriser la publicité pour financer la rénovation énergétique

Depuis la loi Grenelle II, les bâches publicitaires sur échafaudages sont en principe autorisées de façon encadrée. Toutefois, de nombreuses communes adoptent des règles plus restrictives, voire interdisent la publicité sur les bâches de chantier, via leur règlement local de publicité.

En pratique, ces bâches publicitaires sont donc peu utilisées, alors qu'elles pourraient générer des sources de financement importantes pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. À titre d'exemple, la publicité autorisée lors de travaux sur les monuments historiques permet d'assurer 40 % à 100 % des chantiers de restauration dans un contexte de raréfaction des crédits alloués aux directions régionales des affaires culturelles.



La FFB appelle les communes à lever les freins à la publicité sur les bâches de chantier figurant dans leur règlement local de publicité et à autoriser l'installation de ces dispositifs afin de favoriser la rénovation des bâtiments, à l'heure où les pouvoirs publics appellent à lutter contre les passoires thermiques.

POUR UN RECYCLAGE OPTIMISÉ DES DÉCHETS DE CHANTIERS



09 Renforcer le maillage territorial des déchetteries

Le secteur du bâtiment produit annuellement environ 46 millions de tonnes de déchets, dont 75 % de déchets inertes (béton, tuiles, briques...), 23 % de déchets non dangereux (plâtre, bois, plastiques...) et 2 % de déchets dangereux (exemple : amiante). Le maillage en points de collecte et centres de traitement pour les déchets du BTP reste aujourd'hui insuffisant sur le territoire français, notamment en milieu rural. Pourtant, ce maillage (nombre et répartition des installations) est un paramètre technique essentiel, car il conditionne notamment l'effort de non-mélange des déchets ou de tri, le transport et le coût de la gestion des déchets.



La FFB préconise des solutions à proximité des chantiers pour l'implantation de ces installations de collecte, de regroupement, de tri, de valorisation ou, à défaut, d'enfouissement des déchets du BTP (situation dans un rayon de 15 à 20 km, au maximum, des chantiers, 20 min de trajet en zone urbaine dense).

La FFB demande que les documents d'urbanisme prévoient systématiquement l'implantation de zones dédiées aux activités de regroupement, de tri, de transformation des matières, de recyclage et autres traitements des déchets, en cohérence avec les préconisations des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

La FFB souhaite qu'un réseau professionnel dédié à l'accueil des déchets du bâtiment soit développé en priorité (déchetteries professionnelles, plateformes de regroupement). Elle encourage les partenariats publics-privés avec les communes pour mutualiser des lieux déjà utilisés pour la gestion d'autres déchets (par exemple : adosser à une déchetterie publique une zone consacrée aux déchets des professionnels).

Dans les zones où le maillage en déchetteries professionnelles et autres centres de traitement est insuffisant, la FFB plaide pour que les conditions d'accueil des déchetteries publiques soient clairement définies et harmonisées pour les professionnels (traçabilité, coût, horaires).

10 Lutter contre les décharges sauvages avec le concours de la police municipale

L'ADEME estime que 24 % des déchets retrouvés dans les décharges sauvages seraient imputables aux entreprises et aux artisans (sans précision du secteur d'activité, c'est-à-dire y compris hors bâtiment), sans certitude sur leur statut légal ou illégal. Ces incivilités sont un fléau en premier lieu pour l'environnement et les riverains, mais également pour la profession du bâtiment. Ils sont en effet le symptôme d'une concurrence déloyale dont souffrent les artisans et les entrepreneurs du secteur et qui pèse de façon excessive sur l'image de la profession.



La FFB plaide pour un renforcement des contrôles et des sanctions : de nouvelles dispositions du projet de loi « lutte contre le gaspillage et économie circulaire » visent précisément à renforcer le pouvoir de police des maires en la matière et à faciliter les procédures.

11 Permettre le stockage temporaire des déchets sur la voirie

Dans de nombreux cas, la place disponible sur la zone des travaux s'avère insuffisante pour stocker temporairement les déchets de chantier le temps de leur enlèvement. La mise en place de bennes provisoires sur l'espace public est souvent la solution privilégiée et nécessite une demande de permission ou d'autorisation de voirie. Cette formalité administrative, adressée à la mairie dans le cas de voies communales, est souvent trop longue à instruire par rapport aux délais contraints des chantiers.



La FFB demande une simplification et une accélération des délivrances de permission de voirie pour le stockage temporaire des déchets de chantier sur les voies communales.

12 Favoriser l'économie circulaire dans les marchés publics de travaux

La prévention et la gestion des déchets de chantier doivent être anticipées en amont des travaux, dès l'étape du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dans lequel il convient d'explicitier les attendus et les coûts. La maîtrise d'ouvrage, et en premier lieu la maîtrise d'ouvrage publique dans son devoir d'exemplarité, doit prendre en compte le traitement des déchets et les coûts associés, sinon sa responsabilité serait engagée. Il n'y a pas de solution idéale pour intégrer la gestion des déchets dans les marchés de travaux : il faut adapter la solution au contexte du marché (taille du marché, localisation du chantier, espace disponible sur le chantier, etc.).



La FFB demande que le coût de la gestion des déchets soit mentionné explicitement dans les marchés publics. Elle plaide par ailleurs pour que les matériaux recyclés, recyclables ou valorisables soient privilégiés dans les marchés publics.



POUR UN ENVIRONNEMENT PROPICE

13 Alléger et simplifier la fiscalité locale

La fiscalité locale est souvent montrée du doigt pour son coût, sa complexité et les inégalités qu'elle génère. De ce point de vue, les tentatives de transformation des ateliers des artisans et des PME en établissement industriel aboutissent à de véritables aberrations économiques. Nombre de TPE et de PME ont vu, en effet, la cotisation foncière des entreprises (CFE) comme la taxe foncière augmenter considérablement



La FFB milite pour une exclusion pure et simple des ateliers des entreprises du bâtiment de la notion d'établissement industriel, seule à même de maintenir une production et un savoir-faire local ainsi que des emplois sur tout le territoire. Le bâtiment ne doit pas être la victime collatérale de la réforme des finances locales.

Par ailleurs, la FFB demande que la CFE applicable aux artisans soit fixée uniformément sur le territoire de façon forfaitaire en fonction du chiffre d'affaires. Ainsi, il n'existerait plus de distorsion selon l'implantation géographique de l'entreprise, et la valeur locative minimale, à l'origine des problèmes, serait supprimée.

15 Alléger les coûts de stationnement payants pour les professionnels

Depuis 2018, le forfait post-stationnement (FPS) remplace l'amende en cas de stationnement non payé. Le montant du FPS varie d'une commune à l'autre. Chaque commune peut ainsi adapter sa politique de stationnement en fonction de ses besoins propres. Mais l'on constate que la réforme a généré des hausses de tarif importantes, voire injustifiées dans certains cas. Or, ces hausses impactent directement les charges des professionnels du bâtiment, qui sont contraints de laisser leurs véhicules professionnels stationner plusieurs heures au même endroit, pour les besoins de leur chantier. Si l'on veut dynamiser la rénovation des quartiers urbains, il convient de ne pas alourdir la tâche des entreprises qui réalisent les travaux.



La FFB appelle les communes à fixer des tarifs de redevance de stationnement (FPS) raisonnables et à adapter ces coûts aux stationnements nécessités par des obligations professionnelles.

14 Lutter contre les offres anormalement basses dans les marchés publics

Le choix par les donneurs d'ordres d'offres anormalement basses (OAB) a des conséquences désastreuses pour les entreprises de bâtiment comme pour les maîtres de l'ouvrage : prestations médiocres, concurrence faussée au détriment des entreprises offrant des prestations de qualité, accroissement des contentieux liés à l'exécution des marchés, augmentation de la sinistralité, renchérissement à terme de l'assurance construction, mise au chômage des salariés des entreprises, prix de référence faussés pour les consultations suivantes, etc.



La FFB rappelle la nécessité de lutter contre les OAB en marchés publics. Aussi, après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses (y compris pour les prestations sous-traitées), l'acheteur doit demander des explications à leurs auteurs et en apprécier la pertinence, avant de prendre une décision d'admission ou de rejet.

16 Valoriser l'apprentissage en le comptabilisant au titre des clauses d'insertion

Dans le secteur du bâtiment, l'apprentissage a toujours constitué une voie royale pour le recrutement et la valorisation des compétences. Alors qu'il y a quelques années encore, le nombre d'apprentis oscillait autour de 100 000 jeunes dans notre seule profession, ce chiffre connaît aujourd'hui une régression croissante, pour atteindre un peu moins de 65 000 jeunes.



Afin de contribuer à la relance de cette voie de formation, la FFB propose de valoriser les publics en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation au titre des clauses d'insertion dans les marchés publics. La réglementation permet aujourd'hui aux maîtres d'ouvrage publics qui le souhaitent d'intégrer cette exigence dans leurs appels d'offres. En systématisant cette démarche, les élus contribueraient à privilégier les entreprises locales qui ont à cœur de transmettre leurs compétences et de former les jeunes du territoire environnant.

AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17 Réduire les frais de voirie

Les porteurs de projets déplorent, sur l'ensemble du territoire, le poids excessif des redevances dues en cas d'occupation temporaire du domaine public, pour la réalisation de travaux (implantation de grues, pose d'échafaudages, de palissades, de bases-vie de chantier...). Or, ces occupations sont inévitables en milieu urbain. En outre, on constate que les communes augmentent chaque année les tarifs de ces droits de voirie, voire modifient leurs modalités de calcul, rendant très complexe leur chiffrage en amont des projets. Une fois votés, ces nouveaux tarifs s'imposent aux opérations déjà programmées et chiffrées, ce qui peut obérer leur bilan financier.



La FFB encourage les communes à fixer des montants de redevances raisonnables et à s'interdire de faire peser sur les porteurs de projet les conséquences des baisses de dotation qu'elles subissent, en utilisant ces redevances d'occupation de voirie comme variables d'ajustement de leur budget.

La FFB milite pour que les communes arrêtent un montant des frais de voirie qui resterait applicable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal. Et, en cas de marchés publics s'exécutant sur deux mandats, il convient de stipuler des clauses contractuelles indiquant que les modifications des taux sont supportées par le maître d'ouvrage, comme envisagé par la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers dans une note de doctrine de 2012.

18 Ouvrir plus systématiquement la consultation aux variantes en marchés publics

En marchés publics de travaux, les donneurs d'ordre peuvent autoriser les variantes, qui permettent aux entreprises de démontrer leur savoir-faire et leur capacité d'innovation, et aux administrations d'optimiser la réponse à leurs besoins par des procédés alternatifs plus performants, qui n'ont pas nécessairement été envisagés au départ. Or trop peu d'appels d'offres autorisent les variantes.



La FFB encourage les maîtres d'ouvrages publics à utiliser plus systématiquement la possibilité offerte par le Code de la commande publique d'autoriser la présentation, par les candidats, d'une offre comportant des variantes.

19 Autoriser les travaux tôt le matin en cas de canicule

La multiplication des épisodes caniculaires dans certains départements depuis plusieurs années impose aux entreprises de prendre des mesures de précaution pour préserver la santé de leurs salariés. La canicule n'est pas reconnue comme intempérie mais une prise en charge au cas par cas existe. Afin de prévenir les risques d'accidents du travail liés à des températures excessives, des mesures de prévention simples et efficaces s'imposent dans les entreprises, notamment en permettant aux salariés de s'hydrater, en aménageant les postes de travail extérieurs mais également les horaires de travail pour éviter le travail aux heures chaudes, avec l'exécution des tâches lourdes tôt le matin. Or, beaucoup d'entreprises se heurtent à des arrêtés municipaux interdisant les activités provoquant du bruit tôt le matin, rendant ainsi impossible l'exécution des chantiers.



La FFB appelle donc les communes concernées par des épisodes caniculaires à autoriser, de manière exceptionnelle et momentanée, l'exécution des travaux tôt le matin afin de concilier réalisation effective des travaux et protection de la santé et de la sécurité des salariés.

20 Mettre en place des dérogations aux mesures de restriction de circulation

Les entreprises du bâtiment sont parmi les premières utilisatrices de véhicules utilitaires, et notamment de véhicules diesel. En effet, la nature des activités du bâtiment exige de pouvoir transporter de lourdes charges sur des distances variables. La mise en place de restrictions de circulation, et notamment des véhicules diesel, dans le cadre des plans de protection de l'atmosphère, impacte donc l'activité d'un grand nombre d'entreprises du secteur. Le renouvellement des flottes automobiles professionnelles vers des véhicules à faibles émissions constitue bien entendu un enjeu majeur dans la lutte contre la pollution de l'air. Cependant, le coût important des véhicules professionnels à faibles émissions ne permet pas un changement immédiat de l'ensemble de leurs véhicules par les entreprises. Il est donc important de prévoir des dérogations provisoires.



La FFB demande l'instauration de dérogations ponctuelles aux mesures de restriction de la circulation (zones à circulation restreinte ou arrêtés « pic pollution ») pour les professionnels du bâtiment.



Contactez



FEDERATION
FRANÇAISE
DU BATIMENT



33 avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16
www.ffbatiment.fr - @FFBatiment